

Franchir
S. V. P.

Mme Stéphanie Henry
FUNDP - Faculté de Droit
Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur

LE CONGÉ POUR MOTIF GRAVE NOTION, ÉVOLUTIONS, QUESTIONS SPÉCIALES

Sous la direction scientifique de Steve GILSON,
avocat au barreau de Namur, maître de conférences invité
à la faculté de droit de l'UCL, chargé de cours à l'ICHEC.

L'ouvrage rassemble les contributions suivantes :

- Introduction par M. WESTRADE
1. La notion de motif grave : un concept abstrait difficile à appréhender concrètement par M. DAVAGLE
 2. Le double délai de trois jours : la gageure d'aller vite tout en prenant le temps de la réflexion par M. DUMONT
 3. Faut-il revenir encore sur la question de l'audition préalable ? par O. DEPRINCE
 4. L'auteur du licenciement pour motif grave par P. JOASSART et B. VAN SLUYS
 5. La précision du motif grave... le clair ou l'obscur ? par B. PATERNOSTRE
 6. La preuve du motif grave par S. GILSON, K. ROSIER, A. FRANKART et M. GLORIEUX
 7. Le licenciement pour motif grave et le principe de proportionnalité : une fausse évidence ? par H. DECKERS
 8. Le motif grave et les poursuites pénales par F. LAGASSE
 9. Le motif grave et les bonnes mœurs par S. GILSON
 10. La démission pour motif grave par L. DEAR
 11. Le motif grave et le licenciement abusif par M. JOURDAN
 12. La responsabilité de l'auteur d'une faute grave par R. CAPART
 13. Le motif grave et la concurrence (déloyale) par O. RIJCKAERT
 14. Le motif grave et le harcèlement par J.-Ph. CORDIER et P. BRASSEUR
 15. L'appréciation du motif grave pour le travailleur protégé par la loi du 19 mars 1991 par E. CRABEELS et A.-V. MICHAUX

Env. 400 pages, ISBN 978-2-87455-350-9

L'ouvrage est en vente après le colloque chez Anthemis :
www.anthemis.be



APRÈS-MIDI D'ÉTUDE

AJN

organisée par l'Association
des Juristes Namurois

Le congé pour motif grave

Notion, évolutions, questions spéciales



FUNDP, Faculté de droit, Namur

le vendredi 13 mai 2011

LE CONGÉ POUR MOTIF GRAVE

NOTION, ÉVOLUTIONS, QUESTIONS SPÉCIALES

Le congé pour motif grave - soit, en pratique le plus souvent, un licenciement pour motif grave - a une place très importante dans la pratique du droit social.

Il permet à l'auteur du congé de mettre un terme à la relation de travail sans préavis ni indemnité. C'est la raison pour laquelle il se voit strictement encadré, tant par des règles de forme que par des règles de fond, et ce dans le but de protéger le destinataire qui est bien souvent le travailleur.

Le travailleur licencié pour motif grave se trouve, en effet, dans une situation particulièrement délicate puisque du jour au lendemain, il n'a plus de travail, il ne bénéficie ni d'un préavis, ni d'une indemnité compensatoire de préavis et il va, vraisemblablement, se voir sanctionné dans le cadre de l'octroi des allocations de chômage. Un grand nombre de licenciements pour motif grave aboutit donc à des litiges judiciaires.

De nombreux auteurs se sont déjà penchés sur le motif grave et la jurisprudence est, elle aussi, particulièrement étoffée. Il n'en demeure pas moins que cette notion et ses conditions d'application continuent à poser de multiples questions dans la pratique. Le moment est donc bien choisi pour faire le point sur ce thème.

L'Association des Juristes Namurois a souhaité examiner à nouveau cette problématique lors d'une après-midi d'étude et réunit autour de la question divers praticiens du droit (avocats, magistrats, consultants,...).

Le but est à la fois d'aborder les sujets classiques et incontournables liés au motif grave (notion, notification, délai, ...) pour en donner une synthèse actualisée mais, également, d'approfondir des questions spécifiques en lien avec le thème, qui n'ont à l'heure actuelle pas donné lieu à d'amples développements, et ce dans une approche plus thématique (harcèlement, concurrence, bonnes mœurs, etc.).

Les actes de cette après-midi d'étude comporteront quinze contributions dont six seront présentées oralement.

APRÈS-MIDI D'ÉTUDE

Sous la présidence de Michel WESTRADE,
juge au Tribunal du travail de Tournai

- 13h45 : Accueil des participants
- 14h00-14h15 : Introduction par le Président de séance
- 14h15-14h40 : *Le double délai de trois jours : la gageure d'aller vite tout en prenant le temps de la réflexion*
par Michel DUMONT, président de chambre à la Cour du travail de Liège
- 14h40-15h05 : *Faut-il revenir encore sur la question de l'audition préalable ?*
par Olivier DEPRINCE, avocat au Barreau de Nivelles
- 15h05-15h30 : *L'auteur du congé pour motif grave*
par Pierre JOASSART, avocat au Barreau de Bruxelles, assistant à la faculté de droit de l'UCL
- 15h30-15h55 : Pause-café
- 15h55-16h20 : *Le licenciement pour motif grave et le principe de proportionnalité : une fausse évidence ?*
par Hervé DECKERS, avocat au Barreau de Liège
- 16h20-16h45 : *Le motif grave et les poursuites pénales*
par François LAGASSE, juge aux Tribunaux du travail de Namur et Dinant
- 16h45-17h10 : *Le motif grave et la concurrence (déloyale)*
par Olivier RIJCKAERT, avocat au Barreau de Bruxelles, juge suppléant au Tribunal du travail de Namur
- 17h10 : *Question-time et conclusions générales*
par Corinne GUIDET, présidente des Tribunaux du travail de Namur et Dinant
- 17h30 : Clôture des travaux

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner avant le 3 mai 2011
par mail : stephanie.henry@fundp.ac.be
par fax : 081 72 52 00
ou par courrier, à l'intention de Mme Stéphanie Henry

NOM : _____

PRÉNOM : _____

FONCTION : _____

JURIDICTION (pour les magistrats uniquement) : _____

RUE : _____

N° : _____ BTE : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITÉ : _____

TÉL. : _____

FAX : _____

E-MAIL : _____

Je m'inscris au colloque du 13 mai 2011 sur le licenciement pour motif grave.

Je paie :
..... X 100 euros
..... X 20 euros (en tant qu'étudiant, avocat stagiaire ou juge social - inscription sans ouvrage)

Total :

à verser avant le 9 mai 2011 sur le compte
IBAN BE10 2500 0740 2704 des FUNDP avec la mention
« Pour le CPO 9434 - 13/05 + nom(s) du/des participant(s) »

Mon inscription est prise en charge par l'Institut de formation judiciaire.

DATE : _____ SIGNATURE : _____

L'enregistrement de ces données est effectué dans un but exclusivement commercial et administratif. Conformément à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée, vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données à des fins de marketing direct. Tout renseignement concernant leur traitement peut être obtenu à la Commission de la protection de la vie privée, 139, rue Haute - 1000 Bruxelles

DATE ET HEURES

Le vendredi 13 mai 2011 de 13h30 à 17h30

LIEU

Faculté de droit des FUNDP, auditoire D2,
rempart de la Vierge, 5 - 5000 Namur

RENSEIGNEMENTS

Mme Stéphanie HENRY
FUNDP - Faculté de Droit
Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur
Tél. : +32 (0)81 72 47 93
Fax : +32 (0)81 72 52 00
Mail : stephanie.henry@fundp.ac.be

DROITS D'INSCRIPTION

- Avocat et magistrat (avec ouvrage édité par Anthemis et remis le jour du colloque) : 100 €
- Stagiaire, étudiant, juge social (sans ouvrage) : 20 €

à verser avant le colloque sur le compte 250-0074027-04
(IBAN BE10 2500 0740 2704) des FUNDP,
rue de Bruxelles 61 - 5000 Namur, avec la mention
« Pour le CPO 9434 - 13/05 + nom(s) du/des participant(s) »

Une demande de prise en charge de la participation des magistrats a été introduite auprès du SPF Justice.
Agréation OBFJ : 3 points

